

ANNEX 1

République Démocratique du Congo
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS



Le Ministre

Kinshasa, le 23 AVR 2010

N/R : 1618 / DK 21 / M / CAB / MIN / J&DH / 2010
V/R :

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
- Monsieur le Procureur Général de la République
- Monsieur l'Auditeur Général des FARDC
(Tous) à Kinshasa/Gombe
- Monsieur le Président de la Cour pénale internationale
- Monsieur le Procureur de la Cour pénale internationale
(Tous) à Maanweg 174,
2516 AB The Hague
Pays-Bas

Concerne : *Affaire le Procureur*
C/Jean Pierre
BEMBA GOMBO
Audience des 27
et 28 Avril 2010

✓ **A Madame le Greffier de la Cour pénale internationale à Maanweg 174, 2516 AB The Hague Pays-Bas**

Madame le Greffier,

J'ai l'honneur de vous informer que la copie libre de la note référencée DCS/NV/89/MD/pv du 21 avril 2010 et ses annexes sont réceptionnées, ce jeudi 22 avril 2010 à mon cabinet et vous en remercie.

La raison d'être de cette note étant de permettre aux autorités congolaises de se préparer au mieux pour l'audience prévue les 27 et 28 avril 2010 à la Cour pénale internationale à La Haye, je vous fais observer, comme déjà indiqué dans ma lettre n°1602/JPM 216/M/CAB/MIN/J&DH/2010 du 17 avril 2010, que la République Démocratique du Congo n'a pas d'observations particulières à formuler dans cette affaire et compte sur l'impartialité de la Cour pour que la justice triomphe.

Par ailleurs, s'agissant d'une question qui intéresse les autorités congolaises, il me revient de vous faire remarquer qu'il serait souhaitable, dans l'avenir, de réserver directement copie d'un pareil document au Ministre de la Justice et Droits Humains, point focal du Gouvernement de la République Démocratique du Congo avec la Cour pénale internationale, même si la question est judiciaire.

Quant à la présence des autorités de mon pays aux audiences de la Cpi, par principe, le Ministre ayant la Justice dans ses attributions, représente la RDC et se fait assister du Procureur Général de la République et de l'Auditeur Général des FARDC.

Cependant, tenant compte de la particularité de l'affaire reprise en concerne, le Gouvernement de la RDC ne juge pas nécessaire de se faire représenter à ce stade procédural sauf si, avec l'évolution de l'affaire, la Cour l'exige et auquel cas, son Ambassadeur près le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg la représenterait éventuellement.

Veillez agréer, Madame le Greffier,
l'assurance de ma parfaite considération.

LUZOLO Bambi Lessa

